

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3156

présenté par  
M. Fugit  
-----

**ARTICLE 22 BIS**

I. – À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et voies vertes ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la première et à la deuxième phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle : les voies vertes faisant partie de la catégorie des véloroutes, leur mention est superflue.